

MAIRIE DE PUNAAUIA	
Arrivé	24 juillet 2023
N°	
SER	TE
DESIGNATION	
	Juriste PM
	DGF.
	CAB
S	
(s rép)	

**ARRETE n°421/2023 du 20 juillet 2023**

Réglementant la circulation sur la route territoriale RT15 du quartier Nu'uroa (Pointe des pêcheurs)

**AMPLIATIONS :**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PUNAAUIA**

Commune de Punaauia	3
Archives	1
I.D.V	1
Brigade de Gendarmerie de Punaauia	1
Police municipale	1
D.E.Q	1
D.T.T	1
	<hr/>
	9

- 1) Projet de rep 2) Eléments de rep
- VU** la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
  - VU** le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
  - VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée ;
  - VU** le Code général des collectivités territoriales dans sa version applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
  - VU** La délibération n°85-1050 AT du 24 juin 1985 portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;
  - VU** L'arrêté n°840 CM du 30 août 1985 modifié fixant la signification et les conditions dans lesquelles est établie la signalisation routière

**Considérant** que le maire exerce la police de la circulation sur les routes situées dans la commune, dans le cadre de la réglementation édictée par la Polynésie française en matière de circulation routière,

**Considérant** que le maire peut améliorer la qualité du trafic à travers des outils de gestion du trafic, de la signalétique, de la restructuration et du réaménagement de la voirie ;

**Considérant** qu'afin de réguler le trafic important, de sécuriser et gérer la circulation sur la voie publique, de garantir la tranquillité publique et de favoriser l'intérêt général, il convient d'adopter des mesures adaptées et de prévention en matière de circulation routière ;

**ARRETE**

**Article 1** A partir du vendredi 21 juillet 2023 au matin, sont seulement autorisés à franchir l'interdiction de passage situé sur le quartier Nu'uroa, RT15, les riverains justifiant de leur qualité au moyen d'une attestation de résidence ou d'un titre de propriété ou de tout autre document officiel permettant la reconnaissance de cette qualité au sens de l'article 3 du présent arrêté.

A partir du 21 août 2023, la vignette annexée au présent arrêté se substituera aux documents mentionnés à l'alinéa 1 pour justifier de la qualité de riverain ;

**Article 2** Une signalisation adaptée indiquera l'interdiction de passage, sauf riverains;

**Acte rendu exécutoire**

Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte a été

**déposé**  
à la Subdivision Administrative  
le .....21 JUIL. 2023.

**et notifié**  
le .....21 JUIL. 2023

Le Maire,  
  
**Simplicio LISSANT.**



**HÔTEL DE VILLE**

BP 13001 - 98717 Punaauia - Polynésie française  
Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf — www.punaauia.pf

**Article 3** Sont considérés comme riverains, tout individu possédant ou louant une maison d'habitation ou un terrain, situé le long des routes territoriales RT14 et RT15, ou dans des servitudes communicantes.

**Article 4** Toute infraction au présent arrêté fera l'objet des sanctions conformes aux dispositions applicables localement en matière de circulation et de sécurité routière ;

**Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

**Article 6** Le Directeur général des services, le Commandant de la brigade de Gendarmerie, le Chef de la brigade, la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et affiché partout où besoin sera.



*Simplicio LISSANT*

**HÔTEL DE VILLE**

BP 13001 - 98717 Punaauia - Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf — www.punaauia.pf



**Vignette officielle « RIVERAIN NU'UROA »**

**HÔTEL DE VILLE**

BP 13001 - 98717 Punaauia - Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : [mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf](mailto:mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf) — [www.punaauia.pf](http://www.punaauia.pf)



**ARRETE n°421/2023 du 20 juillet 2023**

Réglementant la circulation sur la route territoriale RT15 du quartier Nu'uroa (Pointe des pêcheurs)

**AMPLIATIONS :**

Commune de Punaauia	3
Archives	1
I.D.V	1
Brigade de Gendarmerie de Punaauia	1
Police municipale	1
D.E.Q	1
D.T.T	1
	<hr/> 9

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PUNAAUIA**

- VU** la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU** le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales dans sa version applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** La délibération n°85-1050 AT du 24 juin 1985 portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;
- VU** L'arrêté n°840 CM du 30 août 1985 modifié fixant la signification et les conditions dans lesquelles est établie la signalisation routière

**Considérant** que le maire exerce la police de la circulation sur les routes situées dans la commune, dans le cadre de la réglementation édictée par la Polynésie française en matière de circulation routière,

**Considérant** que le maire peut améliorer la qualité du trafic à travers des outils de gestion du trafic, de la signalétique, de la restructuration et du réaménagement de la voirie ;

**Considérant** qu'afin de réguler le trafic important, de sécuriser et gérer la circulation sur la voie publique, de garantir la tranquillité publique et de favoriser l'intérêt général, il convient d'adopter des mesures adaptées et de prévention en matière de circulation routière ;

**ARRETE**

**Article 1** A partir du vendredi 21 juillet 2023 au matin, sont seulement autorisés à franchir l'interdiction de passage situé sur le quartier Nu'uroa, RT15, les riverains justifiant de leur qualité au moyen d'une attestation de résidence ou d'un titre de propriété ou de tout autre document officiel permettant la reconnaissance de cette qualité au sens de l'article 3 du présent arrêté.

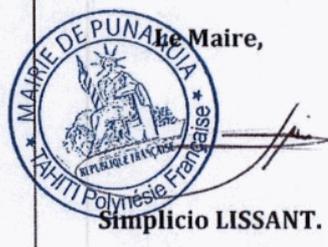
A partir du 21 août 2023, la vignette annexée au présent arrêté se substituera aux documents mentionnés à l'alinéa 1 pour justifier de la qualité de riverain ;

**Article 2** Une signalisation adaptée indiquera l'interdiction de passage, sauf riverains;

**HÔTEL DE VILLE**

BP 13001 - 98717 Punaauia - Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf — www.punaauia.pf



- Article 3** Sont considérés comme riverains, tout individu possédant ou louant une maison d'habitation ou un terrain, situé le long des routes territoriales RT14 et RT15, ou dans des servitudes communicantes.
  
- Article 4** Toute infraction au présent arrêté fera l'objet des sanctions conformes aux dispositions applicables localement en matière de circulation et de sécurité routière ;
  
- Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
  
- Article 6** Le Directeur général des services, le Commandant de la brigade de Gendarmerie, le Chef de la brigade, la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et affiché partout où besoin sera.

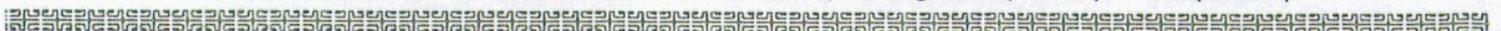


*Simplicio LISSANT*

**HÔTEL DE VILLE**

BP 13001 - 98717 Punaauia - Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf — www.punaauia.pf



ANNEXE 1



Vignette officielle « RIVERAIN NU'UROA »

HÔTEL DE VILLE

BP 13001 - 98717 Punaauia - Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf — www.punaauia.pf

